

Votre Assurance

▶ RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



SARL FLEX FUEL
4 RUE DU PETIT ROCHER
ZA DU PETIT ROCHER
77870 VULAINES SUR SEINE FR

AGENT

MM LECLERC ET SICOT

2 RUE LOUVIOT

BP 46

77001 MELUN CEDEX

Tél : 01 64 37 08 70

Fax : 01 64 37 97 75

E-mail : AGENCE.LECLERC-SICOT@AXA.FR

Portefeuille : 0377810187

Vos références :

Contrat n° 4997191704

Client n° 3164172004

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SARL FLEX FUEL
4 RUE DU PETIT ROCHER
ZA DU PETIT ROCHER
77870 VULAINES SUR SEINE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4997191704** ayant pris effet le **15/03/2011** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Conception, fabrication, installation, réparation de kit hydrogène sur moteur de péniche.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **15/03/2011** au **01/01/2012** et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à MELUN,
le 15 mars 2011

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 26, rue Drouot 75009 PARIS - 722 057 460 R.C.S. Paris

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montant des garanties

Nature de la garantie	Limite en €
1-RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux § A,B et C ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9 100 000 € par sinistre
- les dommages corporels	9 100 000 € par sinistre
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par sinistre
-les dommages immatériels non consécutifs (article 3.3 des C.G)	250 000 € par sinistre
A/ Faute inexcusable (article 2.1 des CG) (dommages corporels)	1 000 000 € par année d'assurance
B/ Dommage aux biens confiés (article 3.1 des CG) (dommages matériels et immatériels confondus)	220 000 € par sinistre
C/Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.2 des CG) (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	750 000 € par année d'assurance
2-RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	750 000 € par année d'assurance
-les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des CG)	250 000 € par année d'assurance
Dont pour les seuls frais de dépose / repose (article 3.4.2 des CG)	150 000 € par année d'assurance
3-Frais de retrait	Garantie non souscrite

AXA France IARD SA